

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 juillet 2008

Service instructeur
Direction des Finances

N° 2008-8-1-9

Service consulté

**Garantie Départementale d'Emprunt
Fondation Saint-Jean - Mulhouse**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt à la Fondation Saint-Jean à Mulhouse à raison de 100 %, relative à un prêt d'un montant de 4,4 M€, à souscrire en vue du financement à Mulhouse de la Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) de 50 places - Home Saint-Jean - Reconstruction du Home.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la Fondation Saint-Jean à Mulhouse, reconnue d'utilité publique, gestionnaire des établissements médico-sociaux habilités à l'aide sociale et de compétence départementale, suivants :

- Foyer Saint-Jean de Mulhouse (38 places) et Colmar (12 places) - Maison d'Enfants habilitée Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse),
- Home Saint-Jean de Mulhouse (50 places) - Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.).

La Fondation projette la reconstruction à neuf du Home Saint-Jean.

L'opération a été approuvée avec un plan de financement prévisionnel de 6 839 700 € TTC, et peut bénéficier d'une subvention départementale :

• Fonds propres (11 %) :	739 700 €
• Subvention Département (25 %) :	1 700 000 €
• Emprunt (64 %) :	<u>4 400 000 €</u>
	6 839 700 €

Les caractéristiques du prêt à souscrire auprès du Crédit Coopératif sont les suivantes :

• Destination :	Reconstruction d'un nouvel établissement (M.E.C.S)
• Montant :	4 400 000 €
• Périodicité :	mensuelle
• Durée :	23 ans (276 mois, dont 36 mois en phase de mobilisation)
• Taux :	4,31 % fixe

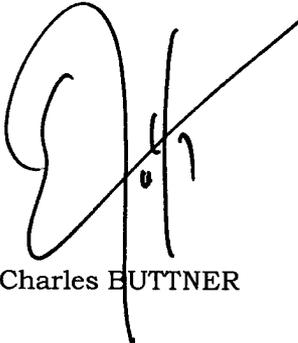
La décision d'accorder une garantie intégrale pour ces prêts, ne soulève pas de problème de principe s'agissant d'une association sans but lucratif, autorisée à gérer un établissement médico-social agréé au titre de l'aide sociale à l'enfance, de compétence départementale.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité de l'organisme bénéficiaire de la garantie, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt, et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER